

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES COMITÉS DE LOCATAIRES		Code :
Destinataire : Direction des Services à la clientèle		En vigueur le : 24 novembre 2003
Origine : Direction générale	Sanctionné par le c.a. le : 24 novembre 2003	Révisé le :
<p>BUT DE LA POLITIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et reconnaître les comités de locataires qui existent et ceux qui désirent mettre sur pied une structure officialisant la représentation des locataires de HLM d'un ou plusieurs immeubles auprès de l'office. ▪ Établir les règles de fonctionnement à respecter pour être reconnu et financé par l'office. <p>PRINCIPES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les comités reconnus autant sur le plan professionnel, matériel que financier en fonction des ressources disponibles ▪ Favoriser la consultation, les échanges et la concertation auprès des locataires des comités ▪ Soutenir et valoriser l'action bénévole dans le milieu ▪ Aider à régler des difficultés rencontrées dans le fonctionnement <p>FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout comité qui démarre ses activités doit adresser une demande écrite à la direction générale de l'office afin de se faire reconnaître comme comité ▪ Aucune obligation à être incorporé ou enregistré pour être reconnu comme comité. Cependant, le comité doit respecter les règles de fonctionnement d'un organisme à but non lucratif ▪ Les locataires désirant former un comité doivent respecter les conditions relatives à leur création et à leur fonctionnement. <p>CONDITIONS</p> <p>Pour tous les comités, il faut respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former un comité à but non lucratif ▪ Adopter les règlements généraux et s'y conformer ▪ Prévoir un mécanisme précisant le processus de dissolution des actifs de l'organisme en cas de cessation des activités ▪ Remettre à la fin du mandat les documents, fonds et biens au nouveau comité ou à l'office qui verra à la préservation ▪ Tenir une assemblée générale annuelle et fournir à l'office une copie du procès-verbal, de la liste des membres du comité et du bilan des activités ▪ Permettre la présence d'un membre de l'office à l'assemblée générale annuelle ou à toute assemblée spéciale 		

TITRE : Politique de reconnaissance des comités de locataires

FINANCEMENT

- L'office verse une subvention de fonctionnement à chaque année
- Le montant de la subvention est déterminé suivant les directives de la Société d'habitation du Québec dans son énoncé budgétaire annuel
- Le versement de la subvention est effectué après vérification des résultats financiers
- Toute autre forme d'aide financière est accordée suivant la politique approuvée par le conseil d'administration relative à «l'octroi d'aide financière aux comités de locataires»
- Tout comité regroupant 100 logements et plus, reçoit sa subvention annuelle en deux versements (15 janvier et 15 juin)

OBLIGATIONS

- Transmettre à la fin de l'année financière du comité un état des revenus et dépenses à l'office
- Être disponible à répondre aux demandes d'explication de l'office si tel est le cas

RECONNAISSANCE DU COMITÉ

- Le conseil d'administration de l'office est responsable de la reconnaissance des comités formés ou à être formés. L'office reconnaît un seul comité par résidence ou ensemble immobilier.
- Le conseil peut en tout temps cesser de reconnaître un comité si un membre porte atteinte à la réputation et aux intérêts de l'office ou s'il ne se conforme pas aux directives et aux règles établies ou aux politiques guidant les pratiques de bon fonctionnement des comités.
- La non reconnaissance d'un comité entraîne la perte de la subvention ou toute autre forme d'aide financière et le non usage des équipements et des locaux communautaires.
- Cette situation prévaut tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas régularisée à la satisfaction des parties.
- Les locataires sont informés rapidement d'une décision de non reconnaissance, des motifs la justifiant et des mesures pour la rétablir.

CHAMPS DE RESPONSABILITÉ

La direction des services à la clientèle est responsable du suivi à la politique.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.